

Cotisations et Cautions 2025/2026
Article 9 des Statuts du District des P.O.

Le présent chapitre fixe le montant annuelle dû au District de Football des P.O. par ses membres et par chaque club **en fonction du niveau hiérarchique le plus élevé de l'une de ses équipes**

Les clubs, quel que soit leur niveau de pratique, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du District, conformément aux dispositions de l'Article 9 Alinéa 2 des Statuts du District et Article 2 du Règlement Intérieur.

COTISATIONS ANNUELLES Article 9 des Statuts du District des P.O.	Montants €
Membre Individuel	20
Membre d'Honneur	50
Club disputant un Championnat National	200
Club disputant un Championnat R1	130
Club disputant un Championnat R2	120
Club disputant un Championnat R3	110
Club disputant un Championnat Féminin Régional	110
Club disputant un Championnat Futsal Régional	110
Club disputant le Championnat Départemental 1	100
Club disputant le Championnat Départemental 2	100
Club disputant le Championnat Départemental 3	90
Club disputant le Championnat Départemental 4	90
Club disputant un Championnat Féminin Départemental	90
Club disputant un Championnat Futsal Départemental	90
Club n'ayant pas d'équipe séniors	70

CAUTION OBLIGATOIRE POUR LES CLUBS NOUVELLEMENT AFFILIES TITRE III ARTICLE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR	Montants €
Clubs Séniors + Jeunes	600
Clubs de Jeunes uniquement ou de Féminines uniquement	400
Clubs Futsal + Jeunes	200
Clubs Foot Animation uniquement	100